



AVIS

AUX PROPRIETAIRES DE CHEVAUX

Mesdames, Messieurs, Chers propriétaires de chevaux,

La pratique de l'équitation se développe et nous nous en réjouissons. Afin que cette activité se déroule dans le respect de chacun, il est rappelé que le cavalier est tenu de ramasser systématiquement les déjections de sa monture après son passage sur la voie publique, comme le prévoit l'article 32 du règlement de police.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre implication pour une commune propre et conviviale.

Merci et bel été à tous.

Le Châble, le 5 juillet 2017

L'Administration communale

